

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-880

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 18-880** intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 ». Le premier but du règlement est d'ajouter l'usage permettant la location de chalets aux touristes avec obligation d'avoir un bâtiment complémentaire à l'entrée du site servant d'office ou de réception, pour le lot 4 325 772 situé à l'ouest du 382, route du Parc. Le second but du règlement est de créer la zone M.140 à même la zone Rb.25 afin de permettre les résidences pour les touristes (résidence unifamiliale), plus précisément au 52, 4^e Rue Ouest.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zone visée Eaf.17 ainsi que les zones contiguës : Eaf.8, eaf.22, Eaf.18, , Eaf.16, Eaf.10, Eaf.9, Eaf.6, Eaf.200, Rb.4, Ra.15, Ra.11, Rb.2 et Rc.8.

Zone visée Rb.25 ainsi que les zones contiguës : Cv.7, Cv.8, Rb.26, Rb.28, Rb.23, Ca.7, Rb.24, Rb.29 et Rb.35.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1^{re} Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **14 décembre 2018** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 5 décembre 2018

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière